



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°12-2022-090

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2022

Sommaire

DDT12 /

12-2022-06-01-00007 - Arrêté désignant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en séance plénière (10 pages) Page 3

12-2022-06-01-00006 - Arrêté désignant les membres de la section spécialisée "économie et structures" de la CDOA (8 pages) Page 14

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale / Service Départemental de la Jeunesse et des Sports

12-2022-06-10-00002 - ARR Dero Piscine intercommunale - Belmont Sur Rance 08062022 (1 page) Page 23

12-2022-06-10-00003 - ARR Dero PISCINE INTERCOMMUNALE - SAINT-SERNIN SUR RANCE 08062022 (1 page) Page 25

12-2022-06-10-00004 - ARR MODIF Dero PISCINE-MUNICIPALE-DECAZEVILLE 08062022 (1 page) Page 27

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue /

12-2022-06-13-00001 - AR Train Touristique Bozouls (4 pages) Page 29

DDT12

12-2022-06-01-00007

Arrêté désignant les membres de la commission
départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA) en séance plénière

Vu l'avis du Directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron **est présidée en séance plénière par la Préfète ou son représentant**. En l'absence de la Préfète ou de son représentant, la CDOA est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.

Cette commission en séance plénière comprend **trente-et-un membres** dont :

1 – Six membres désignés es-qualité

- **la présidente du Conseil Régional d'Occitanie** ou son représentant,
- **le président du Conseil Départemental de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président du Parc naturel régional des Grands Causses** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président de la caisse de la Mutualité sociale agricole Midi-Pyrénées Nord** ou son représentant.

2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Gabrielle MAYMARD

Frontin – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

Monsieur Christian MARTY

Raynals – 12390 RIGNAC

Suppléants :

Madame Delphine CATHALA

Toizac – 12510 OLEMPES

Monsieur Fabien GRIMAL

Ardennes – 12120 RULHAC SAINT-CIRQ

Monsieur Clément LACOMBE

Pourcayras – 12100 MILLAU

3 – Deux représentants des activités de transformation

- **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES NON COOPÉRATIVES**

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

- **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES COOPÉRATIVES**

Titulaire :

Monsieur Jean-Marc GOMBERT

UNICOR - La Croix - 12330 VALADY

Suppléants :

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve – 12350 MALEVILLE

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d'exploitants agricoles

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d'exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

- **FDSEA - JA**

Titulaires :

Monsieur Cédric BERNARD (représentant JA)

Broussette – 12400 VABRES L'ABBAYE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER (représentant FDSEA)

Brenac – 12420 GRAISSAC

Monsieur Claude FALIP (représentant FDSEA)

Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12320 CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur Julien TRANIER (représentant JA)

Bertoujet – 12270 LUNAC

Monsieur Laurent SAINT AFFRE (représentant FDSEA)

Brengou – 12260 OLS ET RINHODES

Suppléants :

Monsieur Thierry AGRINIER (représentant FDSEA)

Pradeilles – 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON

Monsieur Anthony ALBINET (représentant JA)

La Védélie – 12160 MANHAC

Madame Clémence BERNIE (représentant JA)

Gentilly – 12500 LASSOUTS

Monsieur Daniel EDMOND (représentant FDSEA)

Comps d'Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Cyrille GUIMAUVE (représentant FDSEA)

Le Vitarel – 12170 DURENQUE

Madame Valérie IMBERT (représentant FDSEA)

La Valette – 12300 SAINT SANTIN

Monsieur Lionel LAPORTE (représentant JA)

Les Places 12390 ESCANDOLIERES

Monsieur Bernard MARRAGOU (représentant FDSEA)

Counouillac – 12320 SENERGUES

Monsieur Théophile VALENTIN ASSIER (représentant JA)

Sarnhac – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Madame Marie-Amélie VIARGUES (représentant FDSEA)

Caumels – 12320 PRUINES

- **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

Titulaires :

Monsieur Henri DARDE

La Prade – 12270 NAJAC

Monsieur François TISON

Le Battédou – 12140 GOLINHAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL

Saint Sauveur – 12230 NANT

Monsieur Benoît VEYRAC

Le Plô – 12450 CALMONT

Monsieur Sascha VUE

Ségonds – Saint Salvadou – 12200 LE BAS SEGALA

Monsieur Pierre Paolo ZENONI

Les Brefinies – 12300 ALMONT LES JUNIES

- **COORDINATION RURALE**

Titulaire :

Monsieur Pierre LAPEYRE
Hameau de Mondalazac
12330 SALLES LA SOURCE

Suppléants :

Monsieur Paul CAZES
17 place Porte neuve - 12500 SAINT CÔME D'OLT

Monsieur Jean-Noël VERDIER
Le Moulin de Genève – 12400 LES COSTES GOZON

5 – Un représentant des salariés agricoles

Titulaire :

Monsieur Dominique SAUREL
Le Garric – 12390 RIGNAC

Suppléants :

Monsieur Patrick BOURDAIS
2 quai de la Tannerie – 12100 MILLAU

Monsieur François DOUNET
Les Cazals – 12580 CAMPUAC

6 – Un représentant des organisations de la distribution des produits agroalimentaires

Titulaire :

Monsieur Serge CLAMAGIRAND
CCI Aveyron – 17 rue Aristide Briand – BP 3349 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléant :

Monsieur Marc SEVIGNE
CCI Aveyron – 17 rue Aristide Briand – BP 3349 – 12033 RODEZ CEDEX 9

7 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Benoît VALAYE

La Penderie – 12440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants :

Monsieur William SOLIER

Bennac – 12400 REBOURGUIL

Monsieur Jacques COUDERC

15 lotissement Les Sources – 12390 RIGNAC

8 – Un représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL

Cueye – 12330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

Madame Émilie SOLIGNAC

Estables – 12560 SAINT LAURENT D'OLT

9 – Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle DU BOURG DE LUZENÇON

Cabanous – 12100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

Madame Alberte COULON

Sauvebiau – 12100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT

3 bis rue du Général Delanne – 92200 NEUILLY

10 – Un représentant de la propriété forestière

Titulaire :

Monsieur Stéphane FOURY

La Coste – 12450 FLAVIN

Suppléants :

Monsieur Gérard PARISOT

Grateloup – 12400 SAINT AFFRIQUE

Madame Marine LESTRADE

Maison de l'intercommunalité – Le Vacant Vieux 46120 LACAPELLE-MARIVAL

11 – Deux représentants des associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires :

Monsieur Jean COUDERC

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Florence HORTES

Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711- 12007 RODEZ CEDEX

Suppléants :

Monsieur Jean-Claude BRU

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Madame Martine GUILMET

Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Moulin de la Gascarie – 12000 RODEZ

Monsieur Jean-Robert EVESQUE

Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711 -12007 RODEZ
CEDEX

Monsieur Bernard BLANCHY

Fédération Départementale des Chasseurs – 9 rue de Rome – Bourran – BP 711-12207 RODEZ
CEDEX

12 – Un représentant de l'artisanat

Titulaire :

Monsieur Pierre AZEMAR

4 avenue de l'Entreprise – 12000 RODEZ

Suppléant :

Monsieur Pierre BOSCUS

Le Puech – 12320 SAINT CYPRIEN SUR DOURDOU

13 – Un représentant des consommateurs

Titulaire :

Monsieur Pierre GIROU

UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15 avenue Tarayre - 12000 RODEZ

Suppléants :

Monsieur Claude LAURIOL

UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15 avenue Tarayre - 12000 RODEZ

Madame CLERMONT – AGUT

UFC QUE CHOISIR – Maison des Associations – 15 avenue Tarayre - 12000 RODEZ

14 – Deux membres qualifiés

Titulaires :

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR

La Borie Blanque – 12490 SAINT ROME DE TARN

Suppléants :

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL-PUEL

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD

Douach – 12290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres non désignés es-qualité **prend effet à compter du 24 mai 2022 pour une durée de mandat de trois ans.**

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°12-2019-03-25-001 du 25 mars 2019 désignant les membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) en séance plénière est abrogé.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 1er juin 2022

La préfète,

Valérie MICHEL-MOREAUX

DDT12

12-2022-06-01-00006

Arrêté désignant les membres de la section spécialisée "économie et structures" de la CDOA

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La section spécialisée « Économie et structures » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du département de l'Aveyron est présidée par la Préfète ou son représentant. En l'absence de la Préfète ou de son représentant, cette section spécialisée est présidée par le directeur de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aveyron ou son représentant.

Cette section spécialisée comprend **vingt-trois membres** dont :

1 – Six membres désignés es-qualité

- **la présidente du Conseil Régional d'Occitanie** ou son représentant,
- **le président du Conseil Départemental de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des territoires de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le directeur de la Direction départementale des finances publiques de l'Aveyron** ou son représentant,
- **le président de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord** ou son représentant.

2 – Trois représentants de la Chambre d'agriculture

Titulaires :

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26, chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

Madame Gabrielle MAYMARD

Frontin – 12780 VEZINS DE LEVEZOU

Monsieur Christian MARTY

Raynals – 12390 RIGNAC

Suppléants :

Madame Delphine CATHALA

Toizac – 12510 OLEMPS

Monsieur Fabien GRIMAL

Ardennes – 12120 RULHAC SAINT-CIRQ

Monsieur Clément LACOMBE

Pourcayras – 12100 MILLAU

3 – Deux représentants des activités de transformation

- **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES NON COOPÉRATIVES**

Titulaire :

Monsieur Christian SINGLA

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Suppléants :

Monsieur Gildas MOUNAS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

Monsieur Daniel SEGONDS

RAGT – Rue Émile SINGLA – BP 3331 – 12033 RODEZ CEDEX 9

- **ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES COOPÉRATIVES**

Titulaire :

Monsieur Jean-Marc GOMBERT

UNICOR - La Croix - 12330 VALADY

Suppléants :

Monsieur Frédéric CARRIÈRE

FD CUMA de l'Aveyron – Grifouillet 12160 MOYRAZÈS

Madame Chantal CASAL

SODIAAL - La Maison Neuve – 12350 MALEVILLE

4 – Huit représentants des organisations syndicales représentatives d’exploitants agricoles

Les huit membres (cinq membres FDSEA-JA, deux membres Confédération Paysanne et un membre Coordination Rurale) représentant les organisations syndicales d’exploitants agricoles et leurs suppléants sont :

- **FDSEA - JA**

Titulaires :

Monsieur Cédric BERNARD (représentant JA)

Broussette – 12400 VABRES L'ABBAYE

Monsieur Benoît FAGEGALTIER (représentant FDSEA)

Brenac – 12220 GRAISSAC

Monsieur Claude FALIP (représentant FDSEA)

Les Cammas – Saint Cyprien sur Dourdou -12320 CONQUES EN ROUERGUE

Monsieur Julien TRANIER (représentant JA)

Bertouget – 12270 LUNAC

Monsieur Laurent SAINT AFFRE (représentant FDSEA)

Brengou – 12260 OLS ET RINHODES

Suppléants :

Monsieur Thierry AGRINIER (représentant FDSEA)

Pradeilles – 12250 ROQUEFORT SUR SOULZON

Monsieur Anthony ALBINET (représentant JA)

La Védélie – 12160 MANHAC

Madame Clémence BERNIE (représentant JA)

Gentilly – 12500 LASSOUTS

Monsieur Daniel EDMOND (représentant FDSEA)

Comps d’Inières – 12850 SAINTE RADEGONDE

Monsieur Cyrille GUIMAUVE (représentant FDSEA)

Le Vitarel – 12170 DURENQUE

Madame Valérie IMBERT (représentant FDSEA)

La Valette – 12300 SAINT SANTIN

Monsieur Lionel LAPORTE (représentant JA)

Les Places 12390 ESCANDOLIERES

Monsieur Bernard MARRAGOU (représentant FDSEA)

Counouillac – 12320 SENERGUES

Monsieur Théophile VALENTIN ASSIER (représentant JA)

Sarnhac – 12130 SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Madame Marie-Amélie VIARGUES (représentant FDSEA)

Caumels – 12320 PRUINES

- **CONFÉDÉRATION PAYSANNE**

Titulaires :

Monsieur Henri DARDE

La Prade – 12270 NAJAC

Monsieur François TISON

Le Battédou – 12140 GOLINHAC

Suppléants :

Monsieur Christian ROQUEIROL

Saint Sauveur – 12230 NANT

Monsieur Benoît VEYRAC

Le Plô – 12450 CALMONT

Monsieur Sascha VUE

Ségonds – Saint Salvadou – 12200 LE BAS SEGALA

Monsieur Pierre Paolo ZENONI

Les Brefinies – 12300 ALMONT LES JUNIES

- **COORDINATION RURALE**

Titulaire :

Monsieur Pierre LAPEYRE

Hameau de Mondalazac

12330 SALLES LA SOURCE

Suppléants :

Monsieur Paul CAZES

17 place Porte neuve - 12500 SAINT CÔME D'OLT

Monsieur Jean-Noël VERDIER

Le Moulin de Genève – 12400 LES COSTES GOZON

5 – Un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire :

Monsieur Benoît VALAYE

La Penderie – 12440 LA SALVETAT-PEYRALÈS

Suppléants :

Monsieur William SOLIER

Bennac – 12400 REBOURGUIL

Monsieur Jacques COUDERC

15 lotissement Les Sources – 12390 RIGNAC

6 – Un représentant des fermiers et métayers

Titulaire :

Monsieur Benoît DELSOL

Cueye – 12330 SAINT CHRISTOPHE-VALLON

Suppléant :

Madame Émilie SOLIGNAC

Estables – 12560 SAINT LAURENT D'OLT

7 – Un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire :

Madame Isabelle DU BOURG DE LUZENÇON

Cabanous – 12100 SAINT GEORGES DE LUZENÇON

Suppléants :

Madame Alberte COULON

Sauvebiau – 12100 MILLAU

Monsieur Michel GAUBERT

3 bis rue du Général Delanne – 92200 NEUILLY

8 – Deux membres qualifiés

Titulaires :

Maître Benoît ESPINASSE

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Madame Régine DELTOUR

La Borie Blanque – 12490 SAINT ROME DE TARN

Suppléants :

Maître Caroline LACOMBE-GONZALÈS

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Maître Anne GUIRAL- PUEL

Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron
Causse Comtal – 12740 SÉBAZAC CONCOURÈS

Monsieur Patrick GÉRAUD

Douach – 12290 CANET DE SALARS

Monsieur Jacques MOLIÈRES

26 chemin des Glandolières – 12220 MONTBAZENS

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres non désignés es-qualité **prend effet à compter du 24 mai 2022 pour une durée de mandat de trois ans.**

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°12-2020-06-18-004 en date du 18 juin 2020 désignant les membres de la section spécialisée « Économie et structures » de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) est abrogé.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 1^{er} juin 2022

La préfète

Valérie MICHEL-MOREAUX

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-10-00002

ARR Dero Piscine intercommunale - Belmont Sur
Rance 08062022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220606-01 du 10/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11
Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
Vu la demande présentée le 7 juin 2022 à l'effet d'obtenir bénéficiaire des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **17/06/2022 au 31/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

Nom de l'établissement :

Piscine intercommunale - Belmont Sur Rance

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 10/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-10-00003

ARR Dero PISCINE INTERCOMMUNALE -
SAINT-SERNIN SUR RANCE 08062022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté n° 20220606-02 du 10/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS RANCE ET ROUGIER

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11
Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,
Vu la demande présentée le 7 juin 2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **17/06/2022 au 31/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître Nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

Nom de l'établissement : PISCINE INTERCOMMUNALE - SAINT-SERNIN SUR RANCE

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 10/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Direction des services départementaux de
l'Éducation nationale

12-2022-06-10-00004

ARR MODIF Dero
PISCINE-MUNICIPALE-DECAZEVILLE 08062022



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale**

LA PRÉFÈTE

Arrêté MODIFICATIF n° 20220520-01 du 10/06/2022

Objet : Dérogation à la surveillance des établissements de baignade –
COMMUNE DE DECAZEVILLE

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code du sport, notamment l'article L 322-7, D 322-11 à R 322-18, A 322-8 à 322-11

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Vu la demande présentée le 20/05/2022 à l'effet d'obtenir bénéfice des dispositions de l'article A 322-11 du code du sport,

- ARRÊTE -

Article 1 : La surveillance de l'établissement de baignade d'accès payant, ci-après désigné peut être assurée du **07/06/2022 au 28/08/2022**, durant les heures ou périodes d'indisponibilité du Maître nageur Sauveteur ou en l'absence de personnel portant ce titre, par une personne titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique :

nom de l'établissement : PISCINE MUNICIPALE DECAZEVILLE

Article 2 : La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'atteinte à la sécurité des personnes ou de violation des dispositions réglementaires visées par le présent arrêté.

Article 3 : L'inspecteur du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, le Maire de la commune où est exploité l'établissement désigné à l'article 1^{er}, ainsi que le responsable du dit établissement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rodez, le 10/06/2022

SIGNE

Valérie MICHEL-MOREAUX

CS 73114
12031 rodez cedex 9
Tél. : 05 65 75 71 05
Mél. : prefet@aveyron.gouv.fr

Sous-Préfecture Villefranche de Rouergue

12-2022-06-13-00001

AR Train Touristique Bozouls



**BUREAU REGLEMENTATION
GENERALE**

ARRÊTÉ DU 13 JUIN 2022

OBJET : Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique à BOZOULS

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU Le code de la route et notamment ses articles R.317-21, R.411-3 à R.411-5 et R. 411-8 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Guillaume RAYMOND, sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue ;

VU L'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Considérant la licence n°2019/76/0000472 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur valable jusqu'au 26 mars 2024 ;

Considérant le procès-verbal de la visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées le 3 juillet 2013, ci-annexé ;

Considérant le procès-verbal de la visite technique périodique effectuée le 1 mars 2022 par DEKRA industrial SAS/29 Avenue J.F. Champollion 31037 TOULOUSE CEDEX ;

Considérant l'avis favorable du conseil départemental de l'Aveyron (DRGT) en date du 2 juin 2022 , indiquant qu'il n'a pas d'observation à formuler pour les sections des Routes Départementales n°581 et 988 concernées par le trajet de ce train touristique. De plus, les voies relevant de sa gestion ne comportent aucune pente supérieure à 15% ;

Considérant l'avis favorable du maire de Bozouls du 3 mai 2022 ;

Considérant l'avis favorable du Président de la communauté de communes Comtal Lot et Truyère du 2 mai 2022 ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'entreprise Mairie de Bozouls, est autorisée à mettre en circulation un petit train routier touristique de **catégorie III**, sur le territoire de la commune de Bozouls, du jour de la publication du présent arrêté au 13 juin 2027, ainsi que lors des manifestations particuliers et des jours fériés.

Ce petit train routier touristique est constitué :

- véhicule tracteur immatriculé GE-150-LX marque DELTRAIN Genre TAGUS EVI
- d'une première remorque immatriculée GC-333-YP marque DELTRAIN Genre FRESH-DN
- d'une deuxième remorque immatriculée GC-274-YP marque DELTRAIN Genre FRESH-DN
- d'une troisième remorque immatriculée GC-373-YP marque DELTRAIN Genre FRESH-DN

Article 2 : La circulation du petit train routier est autorisée sur les voies suivantes, selon le circuit communiqué par le demandeur (cf. plan ci-joint en annexe du présent arrêté) :

Itinéraire empruntés :

Circuit n°1 : Circuit emprunté habituellement :

Départ/arrivé : Place de la Mairie

Arrêts lieux touristiques : Rue du Trou / Rue du château

- Place de la Mairie
- Rue de l'hospitalet
- Rue du Trou (arrêt lieu touristique)
- Route du Marquis Jean-Pierre
- Allée Paul Causse
- Rue Henri Camviel
- Route du Vieux Bozouls
- Route du Vieux Pont
- Côte Saint Georges
- Place du Portalet
- Rue du Château (arrêts lieux touristiques : Saut du Mendiant et Église Sainte Fauste)
- Rue Sainte Catherine
- Route de Barriac (RD 581 - Conseil Départemental)
- Route du vieux Pont
- Route du vieux Bozouls
- Rue Henri Camviel
- Rue Raoul Cabrol
- Allée Paul Causse
- Place de la mairie

Circuit n°2 : Circuit emprunté ponctuellement dans le cadre de manifestation locales :

2 Départs et Arrivées possibles : Salles des fêtes / Terrain de quilles et Stade (situés au même endroit)

- salle des fêtes (rue Elie Plégat)
- Rue des Cardabelles
- Avenue Arsène Ratier
- Allée Paul Causse
- Place de la Mairie
- Rue du Trou (arrêt lieu touristique)
- Route du Maquis Jean-Pierre
- Allées Denys Puech
- Avenue du Stade (départs/arrivées possible : Stade et Terrain de Quilles)
- Avenue de Comecrozes
- Allée Denys Puech
- Salles des fêtes

Circuit n°3 Circuit emprunté dans le cadre de manifestation locales :

Départ /arrivée : Parking de la Rotonde

Arrêts lieux touristiques : Rue du Trou /Rue du Château

- Parking la Rotonde
- Chemin de la Rotonde
- Rue Eugène Vieillescazes
- Rue Henri Camviel
- Route du Vieux Bozouls
- Rue du Vieux Pont
- Côte Saint Georges
- Place du Portalet
- Rue du Château (arrêts lieux touristiques: Saut du Mendiât et Église Saint Fauste)
- Route de Barriac (RD 581-- Conseil Départemental)
- Route du Vieux Pont
- Route du Vieux Bozouls
- Rue Henri Camviel
- Rue Raoul Cabrol
- Allée Paul Causse
- Place de la Mairie
- Rue du Trou (arrêt lieu touristique)
- Route du Marquis Jean-Pierre
- Avenue Arsène Ratier
- Route de Rodez (RD988 -- Conseil Départemental)
- Parking la Rotonde

Circuit n°4 le 2 août à 10 heures et à 14h30 :

Circuit emprunté ponctuellement dans le cadre de manifestation locales

Départ / Arrivée : Place de la Mairie

Arrêt lieux touristiques : Rue du Trou

- Place de la Mairie
- Rue du Trou (arrêt lieu touristique)
- Route du Marquis Jean-Pierre
- Avenue Arsène Ratier
- Route de Gabriac (RD 988 – Conseil Départemental)
- Rue de la Gare
- Route de Rodez (RD 988 – Conseil Départemental)
- Route du Vieux Bozouls
- Rue Henri Camviel
- Rue Raoul Cabriol
- Allée Paul Causse
- Place de la Mairie

Article 3 : Le nombre de passagers par remorque ne peut excéder 20 et celle immatriculée GC- 333-YP ne peut accepter que 14 personnes.

Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués. Un seul accompagnateur est admis dans la locomotive.

La longueur de l'ensemble du véhicule ne peut en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 4 : Le responsable du petit train fera appliquer les mesures élémentaires de sécurité, notamment au niveau des phases de montée et de descente de la clientèle du côté opposé à la circulation et en ce qui concerne les traversées sur les chaussées.

Article 5 : La circulation restant ouverte au public et aux usagers de la route, le responsable de l'exploitation est tenu de faire respecter le code de la route par le conducteur du petit train. Le conducteur devra faire en sorte qu'à chaque arrêt le petit train n'entrave pas la circulation publique et devra apporter une attention particulière au franchissement de tout carrefour.

Article 6 : L'exploitation du petit train routier ne peut être effectuée que sous couvert d'une assurance particulière couvrant les risques encourus par les personnes transportées ainsi que les dommages susceptibles d'être causés aux tiers en raison de cette exploitation.

Article 7 : Le responsable de l'exploitation du petit train est tenu de s'assurer que le conducteur de l'ensemble routier soit titulaire d'un permis de conduire en cours de validité de catégorie D.

Article 8 : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières, ainsi que toute modification des véhicules, entraîne la perte de validité du présent arrêté.

Article 9 : Une copie de la présente décision, du plan du circuit emprunté, du procès-verbal de la visite technique initiale, ainsi que du règlement de sécurité d'exploitation doivent se trouver à bord du véhicule pour être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 10 : Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier et également par l'application informatique « Télérecours » accessible par le lien <http://www.telerecours> dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 11 : La secrétaire Générale de la préfecture Sous-Préfète de l'arrondissement de Rodez, le sous-préfet de Villefranche de Rouergue et le Maire de Bozouls sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron et au Directeur régional de l'environnement et de l'aménagement et du logement.

Villefranche-de-Rouergue, le 13 juin 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-préfet de Villefranche-de-Rouergue

Guillaume RAYMOND